



**ACADÉMIE
DE LYON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Service interacadémique
des affaires juridiques**

Arrêté n°2022-08 du 28 mars 2022

fixant la composition et les parts respectives de femmes et d'hommes composant les effectifs pris en compte pour la détermination du nombre de représentants du personnel au sein de la commission consultative mixte interdépartementale de l'académie de Lyon

SIAJ
Pôle de Lyon
Rectorat
92 rue de Marseille – BP 7227
69354 Lyon cedex 07

www.ac-lyon.fr

**Le recteur de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes,
Recteur de l'académie de Lyon,
Chancelier des universités,**

Vu l'article R. 914-5 du code de l'éducation ;

ARRETE

Article 1 : Les parts de femmes et d'hommes composant les effectifs pris en compte pour le renouvellement de la commission consultative mixte interdépartementale de l'académie de Lyon ainsi que le nombre de représentants titulaires et suppléants sont ainsi fixés :

Nombre d'agents représentés	Nombre de femmes	Nombre d'hommes	Pourcentage de femmes	Pourcentage d'hommes	Nombre de représentants titulaires	Nombre de représentants suppléants
2937	2719	218	92,58	7,42	6	6

Article 2 : Ces dispositions entrent en vigueur pour le renouvellement général des instances de représentation du personnel de la fonction publique intervenant en 2022.

Article 3 : Le secrétaire général de l'académie de Lyon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le portail internet du rectorat de l'académie de Lyon.


Olivier DUGRIP